



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 259

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À  
L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DE SÉCURITÉ**

---

**Avis de motion donné le 4 juillet 2019  
Adopté le 28 août 2019  
En vigueur le 30 août 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement relativement à l'aménagement d'une zone de sécurité, afin qu'un espace aménagé sur le côté ouest de la rue des Écoliers, de la rue Jacques-Bédard à la rue Therrien, soit désormais réservé à l'usage exclusif des piétons.*

**RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 259**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À  
L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DE SÉCURITÉ**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. *Le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement, R.C.A.6V.Q. 127, est modifié par l'insertion, après l'annexe VII, de l'annexe VIII de l'annexe I du présent règlement.*
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

ANNEXE VIII

## ANNEXE VIII

### ZONES DE SÉCURITÉ RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

RUE	CÔTÉ	TRONÇON
Écoliers, rue des	Ouest	De la rue Jacques-Bédard à la rue Therrien

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement relativement à l'aménagement d'une zone de sécurité, afin qu'un espace aménagé sur le côté ouest de la rue des Écoliers, de la rue Jacques-Bédard à la rue Therrien, soit désormais réservé à l'usage exclusif des piétons.*